



Résolution du CSE Siège France Télévisions TEMPO

Mercredi 29 Mars 2023

Par la présente, le CSE France TV siège, donne mandat à Sophie PIGNAL, Pierre-Marie DE LA FOATA, aux fins de saisir le tribunal judiciaire compétent, en urgence comme au fond, dans le but de voir juger le non-respect par France Télévisions de ses obligations en matière d'information-consultation dans le cadre du projet Tempo en cours d'examen devant les instances.

En effet, outre le fait que la suppression des éditions nationales du 12-13 et du 19-20, aient été décidées avant toute procédure d'information consultation (ce pourquoi une procédure pour entrave est en cours), dans le cadre de cette procédure d'information consultation débutée depuis, (réunion des 25 et 26 janvier 2023), la direction ne respecte toujours pas ses obligations, notamment au regard de la nécessaire loyauté du processus.

Ainsi, à ce jour le CSE n'a pas de réponse à l'essentiel de ses questions et demande des compléments d'information.

Ainsi, le sort des salariés touchés par la suppression des éditions nationales de France 3, n'est à date pas expliqué de façon claire et précise. Les conséquences en termes de conditions de travail (répartition de la charge de travail, liens hiérarchiques et fonctionnels, temps de travail, organisation du travail...), voire d'évaluation des risques professionnels, ne sont pas à date expliquées. Dans la même logique la Direction n'a pas fourni au CSE d'organigrammes de départ et d'organigrammes cibles des services touchés (comportant une vision dynamique ainsi que les intitulés de postes et fonctions), pas plus que les informations nécessaires à la compréhension du sort des intermittents, CDD...



Enfin le projet actuel reste très flou quant à l'avenir des équipes de France info TV canal 27 dont les élus redoutent qu'elles ne soient fusionnées avec France info numérique et la radio France Info.

Les élus considèrent que le projet de rapprochement France bleu/France3 aura une incidence sur le projet *Tempo* en cours d'examen dans les instances – ce que ne reconnaît pas la direction – et que par conséquent il doit être réinterrogé au regard des incidences sur les métiers et la charge de travail tant au Siège qu'au sein du réseau France 3.

Ceux-ci ne sont pas clairement explicités à ce jour puisque subordonnés au résultat de groupes de travail dont les conclusions n'ont toujours pas été transmises aux élus.

Là encore la question de la sincérité de la consultation se pose !

Dans ces conditions, les élus du CSE FTV Siège, s'associant ainsi aux procédures diligentées par le CSE FTV Réseau et le CSE Central FTV, mandatent les élus titulaires ci-dessus mentionnés, afin d'ester en justice pour demander notamment, la suspension du projet Tempo, dans l'attente de la fourniture des éléments d'information précis, notamment sur les incidences du projet TEMPO (sous peine d'astreinte en cas de non-respect de la suspension), ainsi qu'une décision ne faisant courir le délai de consultation sur le projet Tempo qu'à compter de la transmission des informations complètes relatives à ce projet, notamment concernant les conséquences dans toutes ses dimensions, et enfin la prise en charge de leurs frais de justice.

PARIS, le 29/03/2023



Votants : 26 voix

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, UNSA, SNJ, CGC s'associent.